



Concours Apace Loisirs/DENNLIS PARC du 02/08/2024 au 16/08/2024 à 12h00.

Article 1 : Organisation

L'association APACE Loisirs ci-après désignée sous le nom « L'organisateur », dont le siège social est situé 111 boulevard Victor Hugo, 59000 Lille, immatriculée sous le SIRET **38349247700013**, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 02/08/2024 au 16/08/2024 à 12h00 (heure locale de Paris).

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est **exclusivement ouvert aux personnes majeures, salariés, amicalistes ou retraités des Comités Sociaux Economiques (CSE) et Amicales adhérents ou ayant-droits (ex : bénéficiaires SRIAS Hauts-de-France, fonctionnaires d'État...), possédant un code CSE.**

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, les membres du personnel de « L'organisateur », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisateur » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisateur » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants sont invités, sur le site officiel [apaceloisirs.com](https://www.apaceloisirs.com), à :

1. Remplir dûment le formulaire présent sur la page <https://www.apaceloisirs.com/jeu-concours/>
2. Envoyer leur participation **avant le vendredi 16 août à 12h00.**

Le tirage au sort sera effectué via une application en ligne de type plouf-plouf.fr (ou application équivalente si non disponible à date du tirage) dans la journée du vendredi 16 août 2024 parmi l'ensemble des personnes ayant correctement rempli les conditions énoncées ci-dessus et répondant aux conditions de participation.

- Une seule participation par personne.
- 2 gagnants tirés au sort parmi les inscrits
- Les gagnants recevront chacun 3 billets adultes pour DENNLYS PARC
- Ce Jeu-Concours n'est pas géré ou sponsorisé par Facebook. Le participant fournit des informations à l'association APACE Loisirs, organisatrice du concours, et non à Facebook.
- Le gagnant sera contacté directement par un membre de l'association APACE Loisirs dans la semaine suivant la fin du Jeu-Concours.
- L'association APACE Loisirs se réserve le droit d'annuler une participation sans justificatif en cas de doute.

Article 4 : Gains

La dotation mise en jeu est :

- 2 lots de 3 billets adultes (1 lot par gagnant) pour DENNLYS PARC (62), billets valables jusqu'au 03/11/2024, billets d'une valeur unitaire de 21,50€.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge des gagnants.

Article 5 : Désignation des gagnants

A la fin du Jeu-Concours, les 2 gagnants seront tirés au sort via l'application plouf-plouf.fr (ou application équivalente si non disponible à date du tirage) parmi les personnes ayant correctement rempli les conditions énoncées plus haut.

Les gagnants devront être en mesure de prouver l'adhésion de leur CSE ou équivalent à APACE Loisirs, et de fournir tout justificatif nécessaire (entête de fiche de salaire, photocopie ou scan de sa carte professionnelle...) pour la vérification de leur appartenance.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les noms des gagnants seront annoncés sur notre site Internet et les gagnants seront www.apaceloisirs.com/jeu-concours/contactés par email à l'adresse email qu'ils auront renseignée lors de leur inscription.

Article 7 : Remise des lots

Chaque lot sera envoyé par voie postale à l'adresse communiquée par le gagnant à la suite de l'annonce de sa victoire. Les gagnants pourront, s'ils le souhaitent, récupérer leur lot à l'agence APACE Loisirs, 111 bd Victor Hugo, 59000 Lille.

Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

« L'organisateur » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa

volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisateur » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Les gagnants autorisent « L'organisateur » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom, photo), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisateur ».

« L'organisateur » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisateur » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisateur » ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisateur » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisateur », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisateur », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce Jeu-Concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook, que « L'organisateur » décharge de toute responsabilité ».

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisateur » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisateur » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisateur ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisateur », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisateur » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisateur », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisateur » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisateur » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisateur », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisateur » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute natures réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.